

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 13

Nombre de suffrages  
exprimés : 14

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

---

## COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

---

---

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

---

L'an deux-mil vingt-trois le mardi 28 février, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean GOETZ, Maire ; à la suite de la convocation adressée le 23 février 2023.

Etaient présents : Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Adjointes au Maire ;

Mme Bernadette KUGEL, Mme Nadège LUTZ, Mme Sabrina MAURER, M. Pascal COMTE, M. Laurent FREY, M. Benoît GERBER, M. Joseph GROSS, M. Christophe JOSEPH, M. Jean-Michel LORENTZ, M. Charles SOLLER, conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme Hélène TERTRAIN, qui donne procuration à Mme Nadège LUTZ.

#### Ordre du jour

**2023-01 Adoption du procès-verbal du 13 décembre 2022**

**2023-02 Désignation d'un secrétaire de séance**

**2023-03 Comptes de gestion 2022**

**2023-04 Comptes administratifs 2022**

**2023-05 Affectation résultats 2022**

**2023-06 Sécurisation de la départementale D619, grand-rue : convention de financement avec la CEA**

**2023-07 Cession d'une parcelle communale : constat de désaffectation et déclassement du domaine public**

**2023-08 Vente bâtiment ancien dispensaire**

**2023-09 Logements communaux : modification du montant de l'avance sur charge**

**2023-10 Revalorisation de la participation employeur au risque prévoyance des agents**

**2023-11 Divers et communication**

#### **2023-01 Adoption du procès-verbal du 13 décembre 2022**

---

Le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Il appelle les remarques suivantes :

Point 2022-46 : le renouvellement de la certification PEFC concerne la forêt indivise et non la forêt communale

Point 2022-59-01, la troisième parcelle pour laquelle la commune s'est désistée de son droit de préemption est cadastrée section 3 n°175 d'une contenance de 142 m<sup>2</sup>.

Le procès-verbal ainsi modifié est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

## **2023-02 Désignation des secrétaires de séance**

---

Mme Angèle BERNERT et Mme Bernadette KUGEL, conseillères municipales en exercice, ont été désignées, à l'unanimité, secrétaires de la présente séance.

## **2023-03 Comptes de gestion 2022**

---

### **N° 2023-03-01 Compte de gestion 2022 - Budget commune**

Monsieur le maire présente le compte de gestion 2022, budget communal, arrêté par Madame Simone FISCHER, receveuse municipale, qui reprend les comptes de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le Compte de Gestion 2022 budget communal, dressé par la receveuse municipale, qui n'appelle ni observation, ni réserve,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 2023-03-02 Compte de gestion 2022 - Budget annexe lotissement**

Monsieur le maire présente le compte de gestion 2022, budget annexe lotissement, arrêté par Madame Simone FISCHER, receveuse municipale, qui reprend les comptes de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte de Gestion 2022, budget annexe lotissement, dressé par la receveuse municipale, qui n'appelle ni observation, ni réserve,
- AUTORISE monsieur le maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

## **2023-04 Comptes administratifs 2022**

---

### **2023-04-01 Compte administratif 2022- Budget commune**

Monsieur le maire soumet à l'examen des conseillers réunis, le compte administratif 2022 du budget communal, qui se traduit par les résultats suivants :

		<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	<b>DEPENSES</b>	72 097,57 €	376 306,12 €
	<b>RECETTES</b>	75 400,93 €	429 930,75 €
<b>REPORT N-1</b>	<b>DEPENSES</b>	27 174,45 €	0,00 €
	<b>RECETTES</b>	0,00 €	143 346,65 €
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>DEPENSES</b>	0,00 €	0,00 €
	<b>RECETTES</b>	0,00 €	0,00 €
<b>RESULTATS</b>		-23 871,09 €	196 971,28 €

**Excédent global de clôture 173 100,19 €**

Le maire s'étant retiré de la séance, il est procédé au vote du compte administratif 2022 du budget communal, sous la présidence de Mme Angèle BERNERT, adjointe au maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le compte administratif 2022 du budget communal ainsi présenté.

Monsieur le maire reprend la séance.

### **2023-04-02 Compte administratif 2022- Budget annexe lotissement**

Monsieur le maire soumet à l'examen des conseillers réunis, le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement, qui se traduit par les résultats suivants :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b>	<b>DEPENSES</b>	0,00 €	62 124,83 €
	<b>RECETTES</b>	0,00 €	0,00 €

<b>REPORT N-1</b>	<b>DEPENSES</b>	0,00 €	0,00 €
	<b>RECETTES</b>	0,00 €	282 522,91 €

<b>RESULTATS</b>	0,00 €	220 398,08 €
------------------	--------	--------------

Le maire s'étant retiré de la séance, il est procédé au vote du compte administratif 2022 du budget annexe lotissement, sous la présidence de Mme Angèle BERNERT, adjointe au maire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement ainsi présenté.

Monsieur le maire reprend la séance.

### **2023-05 Affectation résultats 2022**

---

Après avoir entendu le compte administratif 2022 du budget communal, le conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2022 comme suit :

Excédent de fonctionnement 2022 : 196 971,28 €

- Affectation du virement à la section d'investissement (compte 1068) : 23 871,09 €

- Report du solde d'excédent de fonctionnement (compte 002) : 173 100,19 €

### **2023-06 Sécurisation de la départementale D619, grand-rue : convention de financement avec la CEA**

---

Le maire soumet au conseil municipal le projet de convention de financement à signer avec la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation prévus sur un tronçon de la route départementale D619.

La signature d'une telle convention est essentielle pour que les dépenses d'investissement engagées par la commune, soient éligibles au FCTVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer la convention de financement avec la CEA.

## **2023-07 Cession parcelle : constat de désaffectation et déclassement du domaine public**

---

Monsieur le maire expose : vue de la cession du bâtiment cadastré section 03 n°170, un arpentage a été réalisé par le cabinet de géomètre CARBIENER sis à Brumath, afin d'isoler la parcelle sur laquelle est érigé l'escalier du dispensaire, actuellement classé dans le domaine public communal.

La contenance constatée par le procès-verbal d'arpentage pour cette parcelle est de 0,09 are.

Afin de pouvoir céder cette parcelle, il y a lieu de constater la désaffectation de cette dernière et en conséquence de procéder à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de la parcelle arpentée, d'une contenance de 0,09 are
- Décide de procéder à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents y relatifs.

## **2023-08 Vente bâtiment ancien dispensaire**

---

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

VU l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la saisine du service France Domaine,

VU la demande de monsieur Romain LERY, né le 28 janvier 1982 à Brest, demeurant Appartement 231, 109 rue de la Cense aux Blés 59800 LILLE, d'acquérir le bien sis 26, rue de l'église à Saint-Jean-Saverne (ancien dispensaire), cadastré section 03 n°170.

Le conseil municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

Décide de céder, au prix net vendeur 385 000 € net vendeur le bâtiment sis 26, rue de l'église à Saint-Jean-Saverne (ancien dispensaire), cadastré section 03 n°170, d'une contenance de 207 m<sup>2</sup> ainsi que la parcelle sur laquelle est érigée l'escalier de ce bâtiment, d'une contenance de 0,09 are, au profit de Monsieur Romain LERY, né le 28 janvier 1982 à Brest, demeurant Appartement 231, 109 rue de la Cense aux Blés 59800 LILLE

Autorise monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en l'étude notariale l'étude SCP Criqui-Marx, Criqui et Braun-Leyenberger, sise 116 Grand-Rue à Saverne (Bas-Rhin).

Précise que l'ensemble des droits, frais annexes sont à la charge de l'acquéreur.

## **2023-09 Logements communaux : modification du montant de l'avance sur charge**

M. le maire expose : le décompte des charges de l'année 2022 pour les logements communaux sis au n° 26, rue de l'Eglise ont été effectués. Afin d'éviter des régularisations trop importantes pour les locataires, il propose de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, le montant mensuel des avances sur charges tel qu'il suit,

M. MENDENI Vincent – Mme DUCHESNE Ariane	150, 00 €
Mme BURGER Chantal	150,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE les modifications précitées avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2023.

## **2023-10 Revalorisation de la participation employeur au risque prévoyance des agents**

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code des Assurances ;  
VU le Code de la sécurité sociale ;  
VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 3 décembre 2019 portant adhésion à la convention de participation mutualisée pour le risque prévoyance du cdg67 et fixant le montant de la participation financière de la collectivité à ce risque,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/02/2023 ;

VU l'exposé du Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de revaloriser sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE,
- Fixe le montant unitaire de la participation, par agent, à 40,00 € mensuel, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la présente délibération.

## **2023-11 Divers et communication**

### **2023-11 Sécheresse mesures de restrictions d'eau**

Vu le contexte de sécheresse actuel, le ministre de la Transition écologique a appelé, d'ores et déjà les préfets à prendre des arrêtés de restriction d'eau pour anticiper d'éventuelles situations de crise pendant l'été.

Le conseil municipal s'interroge sur la pertinence de la mise en place de mesures de restriction pour l'usage des eaux publiques et notamment des fontaines communales.

## **2023-11 Cimetière**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'actuel columbarium ne dispose plus que d'une seule case, sans concession. Un devis pour l'extension du monument va être réalisé.

Madame Angèle BERNERT, adjointe au maire, présente une alternative pour l'inhumation des personnes crématisées, avec la proposition de concession pour l'acquisition d'une cavurne, petite cuve creusée dans le sol et recouverte d'un couvercle en granit ou en béton. Un devis va également être réalisé pour étudier la faisabilité de cette proposition.

---

Délibération certifiée exécutoire,

Compte tenu de sa transmission à la Préfecture de la Région Grand Est et de sa publication.

Le Maire,  
Jean GOETZ

Les secrétaires de séance,

Mme Angèle BERNERT

Mme KUGEL Bernadette